



DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil de Développement
du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

COMMISSION : Loisirs et sports de nature

Titre : Synthèse des travaux de la commission

Responsable de commission : Hervé TANTON

Membres de la commission : Marc BASACCO, Hélène BEAUJOUAN, David BEDEE, Jean BERNIER, Jacques BISTAGNE, Patricia BOULLE, Tristan BOYER, Alexandre CARMELLO, Marie-Claude CHABOUD, Christian CHIOTTI, Loris COPPOLA, Jean-Claude COUDOURE, Manuel CUARTENO, Marc DEWILDE, Didier DOSSAT, Loïc DUPERIER, Arnaud ESMERY, Gilles FABRE, Gérard FAIS, Annick FILLGRAFF, Ghislaine FORINI, Rosanna GRAUER, Philippe GOMEZ, Jean HELVIG, Martine HUGUES, Yves JESTIN, Pierre JOURNEUX, Laurence LABOUREAU, André LAMBERT, Christian LAZARINI, Jean-Jacques LEBBOS, Pauline LEJEUNE, Jacky LEPRETRE, Béatrice MATHIEU, Yves MOREAU, Christelle PETITJEAN, Sébastien PETITJEAN, Pascal RAINETTE, Frédéric ROQUEL, Jean ROUBAUD, Didier ROUBAUD, Michel SALVI, Catherine THENARD, Michel TOMAS et Vincent VILMER

Contributeurs d'amendements :

Date de soumission au CO : 24.11.2014

Date de validation par le CO : 17.12.2014

INTRODUCTION

Encadré par trois grandes métropoles situées à moins d'une heure de route : Marseille (860000 habitants), Toulon (167000 habitants), Aix-en-Provence (143000 habitants), sans oublier l'agglomération d'Aubagne / Gémenos (53000 habitants), les Espaces Naturels du futur PNR de la Sainte-Baume seront dans l'avenir, soumis à une forte fréquentation qui n'en doutons pas, ira croissante.

Espaces Naturels exutoire pour ces citoyens ?

Nous sommes tout à fait conscients des enjeux environnementalistes et des mesures de protection qui s'imposent, mais nous restons persuadés que la pratique des Activités Sportives de Pleine Nature est tout à fait compatible avec la préservation des espèces et de la biodiversité dès l'instant où des mesures appropriées sont prises quand cela s'avère nécessaire.

Pérenniser les Pratiques Sportives de Pleine Nature et les loisirs existants. Assurer leur développement futur de façon raisonnée et concertée au regard des enjeux environnementalistes et ce conformément à la Loi sur le Sport (Articles L311-1 à L311-6).

Le Parc définit pour 2015 un Schéma général d'accueil du public en milieu naturel alliant **protection des sites sensibles** et **qualité d'aménagement et d'information**, notamment sur les règles de bonne conduite **sur un territoire en grande partie propriété privée**. Il le révisera ensuite tous les cinq ans.



D O C U M E N T D E T R A V A I L

Conseil de Développement du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Afin de conserver le patrimoine considérable que représente l'emprise des chemins ruraux, les communes adhérentes s'engagent à en préciser leur tracé sur le territoire communal lors des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme.

Le Parc, avec les partenaires institutionnels, le mouvement sportif fédéral, les autres associations, les pratiquants des différents loisirs et les représentants des structures professionnelles réalise, sur les sites naturels, l'inventaire des conditions d'accès y compris pour les PMR. Il aide les maîtres d'ouvrage à réaliser les aménagements ou équipements nécessaires. Il facilite la communication de cet état des lieux.

En partenariat avec les communes concernées et conformément aux objectifs de la Charte européenne du tourisme durable, le Parc établit une Charte de l'accueil du public sur les sites naturels et recherche les moyens financiers nécessaires pour aider les nombreuses communes soucieuses de conserver la gratuité d'accès.

La solidarité financière des grandes villes périphériques (Aix-en-Provence, Marseille, Toulon) et/ou des Communautés d'agglomération dont elles sont membres sera recherchée.

Les Conseils Généraux s'engagent à préciser les parties de la Zone qui seront éligibles au titre des Espaces Naturels Sensibles au sens de la loi du 18 juillet 1985 et à y exercer leur droit de préemption au bénéfice des communes.

Le Parc naturel régional prépare pour les communes volontaires les dossiers d'acquisition foncière des sites susceptibles d'intégrer le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) selon des modalités fixées par chaque département (Var et Bouches-du-Rhône).

Il apporte son expertise sur la valeur écologique de ces territoires, l'identification des enjeux, les perspectives d'accueil du public et d'organisation de la fréquentation.

Afin d'évaluer de façon systématique la pertinence des tracés des parcours proposés au vu des contraintes locales évolutives (sites naturels sensibles, conflits d'usage, risques d'incendie, etc.), le parc sera consulté :

- pour avis, sur les épreuves sportives basées sur une compétition et/ou un classement.
- pour information, sur les manifestations sans caractère de compétition ni classement (copie des simples déclarations).

Les Conseils Généraux s'engagent à consulter le Parc pour simple avis sur tous les projets liés à l'organisation des sports de nature et touristiques sur son territoire (loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux).

Signer une convention avec la DDJS pour être informé systématiquement de l'organisation de manifestations sportives sur notre territoire et pouvoir ainsi émettre un avis sur cette manifestation ou encore transmettre systématiquement un cahier des charges de nos attentes sur le comportement attendu des organisateurs et pratiquants et l'esprit qui doit accompagner cette manifestation.

En partenariat avec les organismes institutionnels, le mouvement sportif fédéral et les autres associations, le Parc définit son référentiel de recommandations en direction des organisateurs des manifestations sportives en milieu naturel et des critères de bonnes conduites souhaitables pour les participants. Les sports de nature doivent être des supports pour la découverte du territoire et ainsi sensibiliser les pratiquants à la fragilité de l'environnement dans lequel ils se trouvent.

Le Parc souhaite que les Conseils Généraux s'engagent à le consulter dans les modalités de fonctionnement et la composition des Commissions (ou sous-commissions) Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires



D O C U M E N T D E T R A V A I L

Conseil de Développement du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

(CDESI) découlant de la loi sur le sport du 6 juillet 2000.

Une convention précisant le niveau d'intervention du Parc dans ce dispositif sera établie avec les Conseils Généraux.

Dans le cadre d'une expérience pilote d'application du dispositif CDESI, le Parc pourra être mobilisé sur un travail d'investigation, d'expertise et de mobilisation des acteurs, dans le but de définir les valeurs, les enjeux et les perspectives des espaces sites et itinéraires identifiés sur un territoire donné (Communauté de commune par exemple).

Réaliser un suivi quantitatif (écomètre, comptage sur les parkings) et qualitatif (enquête de satisfaction) de la fréquentation.

La Chasse et les activités cynégétiques

→ Associer la chasse à la gestion du patrimoine naturel

Les chasseurs valorisent le patrimoine naturel en gérant les populations de gibier (on entend par gibier les populations d'animaux sauvages dont la chasse est autorisée, la liste exhaustive de ces animaux peut être fournie par une fédération départementale de chasseur ou sur le site de l'ONCFS. En sont exclus toutes les races d'animaux domestiques).

Là où l'agriculture a cédé le pas, ils sont les derniers à poursuivre une certaine gestion du territoire et sont les témoins de son évolution.

Les chasseurs sont donc des partenaires de la protection et de la gestion du patrimoine naturel.

C'est pourquoi la gestion cynégétique fait l'objet d'une attention particulière et d'un partenariat fort entre le Parc et les associations de chasse en particulier.

→ La chasse et la gestion cynégétique

Avec le recul de l'agriculture sur certaines parties du Parc, les sociétés de chasse représentent, avec les collectivités, les propriétaires privés, les gestionnaires d'espaces naturels, les agriculteurs, les naturalistes et les bergers, les acteurs les plus importants de la gestion du territoire et de son patrimoine naturel.

Les gibiers qui peuplent ces milieux naturels sont à la base de la chasse traditionnelle. Un recensement des espèces en voie de disparition doit inciter à une limitation des prélèvements.

C'est pourquoi, dans le Parc de la Sainte Baume, gestion du patrimoine naturel et gestion cynégétique sont indissociables.

→ La création du Parc naturel régional ne modifie d'ailleurs en rien le cadre légal de l'exercice de la chasse, dont l'organisation est laissée à l'initiative et sous la responsabilité des propriétaires, des associations et des détenteurs du droit de chasse, dans le respect strict du cadre de la loi et des réglementations ministérielles et préfectorales en vigueur et des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique des 2 départements concernés.

→ La chasse, pratique ancestrale à forte signification culturelle, s'exerce aujourd'hui dans un espace naturel utilisé par d'autres activités de loisirs. Une harmonisation des jours de chasse au sein du PNR serait une initiative propice à cette bonne entente. La mise en place de baux entre sociétés de chasse et propriétaires concourrait également à une meilleure lisibilité des zones chassées.

Territoire d'échange et de rencontre, le Parc sera le lieu privilégié permettant aux différents usagers du territoire de se rapprocher en vue de concilier l'ensemble des activités pratiquées.



D O C U M E N T D E T R A V A I L

Conseil de Développement du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Témoins directs de l'évolution des espaces naturels du Parc naturel régional de la Sainte Baume, les chasseurs seront systématiquement impliqués et associés aux décisions et aux actions de gestion du patrimoine naturel, par l'intermédiaire des sociétés de chasse, des Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC 13 et 83), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), des agriculteurs, et des associations cynégétiques spécialisées (ADCGG 13 et ADCGG 83).

→ Intégrer la chasse à la gestion et à la protection du patrimoine naturel et prendre des initiatives communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation durable des ressources cynégétiques. Créer un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) regroupant les territoires inclus dans le périmètre du PNR.

→ Développer la gestion concertée du patrimoine naturel avec les chasseurs, les propriétaires et l'ensemble des usagers du milieu naturel, en particulier pour définir les mesures de conservation des habitats naturels prises dans le cadre de la mise en place d'un réseau Natura 2000 et pour concilier l'ensemble des activités.

→ Expérimenter, développer et mettre en œuvre des modes durables de gestion des ressources cynégétiques, à travers des schémas départementaux de gestion cynégétique.

- Encourager les initiatives qui favorisent le développement ou la reconstitution des populations naturelles des espèces gibiers, par la gestion raisonnée des populations et de leurs milieux de vie, tout en contrôlant l'apport et l'origine des gibiers de repeuplement qui doit rester en adéquation avec les populations existantes.

→ Examiner en commun les possibilités de mise en valeur cynégétique des friches, dans le cadre des initiatives que le Parc prendra en faveur du patrimoine agricole. Les friches, comme les espaces agricoles en jachère, sont souvent des espaces riches en diversité végétale naturelle. La mise en valeur cynégétique ne doit pas se traduire seulement en culture à gibier, plantée d'espèces cultivées.

→ Favoriser l'intégration entre gestion cynégétique et conservation de la biodiversité.

- Soutenir et encourager toutes réflexions et expérimentations contribuant à la mise en place d'une gestion durable, respectueuse des équilibres naturels, s'appuyant sur ses partenaires locaux

- Préserver la diversité des espèces, en favorisant la gestion et la restauration de leur milieu de vie et en évitant la mise en œuvre de projets qui, à terme, pourraient créer un déséquilibre faunistique.

→ Faire connaître les actions réalisées. Le GIC et les FDC 13 / 83 proposeront des actions d'information, de communication et de formation, afin de mieux faire connaître les actions cynégétiques et environnementales sur le territoire du Parc.

Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, GIC, FDC, ONCFS, ADCGG 13 et ADCGG83, naturalistes, associations locales.

La randonnée pédestre

En accord avec les Conseils Généraux, titulaires de la compétence randonnée, le Parc intervient sur les axes suivants :

- Mobiliser le milieu associatif pour veiller sur l'état du réseau en encourageant les initiatives, notamment en direction des jeunes.



D O C U M E N T D E T R A V A I L

Conseil de Développement du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

- Sensibiliser le public aux bons comportements vis-à-vis de la sécurité, du respect de la nature et de la propriété publique et privée et promouvoir des outils de sensibilisation en faveur de l'environnement.

Mettre en place des panneaux de début de randonnée pour communiquer sur les consignes à respecter en milieu naturel, n° utile, accès aux massifs, etc.

- favoriser l'harmonisation de la signalisation et du balisage des sentiers de randonnée sur l'ensemble du département.
- favoriser la signature de convention de passage avec les différents propriétaires privés.

Partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre, avec des associations de randonnée et de création de sentiers, pour des actions de nettoyage sur les sentiers du parc etc. Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume intervient alors techniquement, logistiquement et aussi au niveau de la communication.

Les Départements associent le Parc dans la définition des schémas d'itinéraires de randonnée, entretiennent le réseau des itinéraires inscrits au PDIPR et appuient techniquement les communes dans la création et l'entretien des sentiers locaux.

Les communes et intercommunalités compétentes participent à la réflexion et à la mise en œuvre du plan de valorisation des patrimoines et associent le Parc à la définition des projets de valorisation situés sur leur territoire. Elles participent, dans la mesure de leurs moyens, à la mise en place et à l'entretien des infrastructures nécessaires aux offres itinérantes (randonnées, routes thématiques...)

Encourager la création de promenades courtes, adaptées aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux seniors et familles avec enfant(s) en bas âge.

Mettre en avant, de par leur intérêt et leur qualité, les sentiers pouvant répondre à un public le plus large possible et sélectionner parmi l'existant une offre des sentiers identitaires du territoire Parc, de par les particularités qui les composent, tant d'un point de vue naturel que culturel afin de les "labelliser Parc".

Les sentiers "labellisés Parc" doivent contribuer au développement de l'activité des prestataires locaux (artisans, agriculteurs, producteurs...).

le développement d'un tourisme citoyen :

Les sentiers "labellisés Parc" doivent être, dans la mesure du possible, accessibles à tous types de publics, Les personnes handicapées physiques, mentales et autres devront, à terme, pouvoir parcourir certains sentiers "labellisés Parc". Ceci se fera par le biais d'aménagements spécifiques, avec du matériel adapté à ce type de public.

Les sentiers "labellisés Parc" sont inscrits en totalité aux PDIPR (plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée). Bien que les sentiers retenus soient inscrits au PDIPR, l'organisme créateur de(s) l'itinéraire(s) doit avoir au préalable informé la société de chasse communale, afin que l'itinéraire soit praticable tout au long de l'année.

Le balisage s'appuiera sur l'existant (PDIPR) afin de ne pas multiplier la signalétique à outrance.

La sélection des itinéraires se fera en concertation avec la Communauté de communes.

Le Parc soutient les manifestations sportives se déroulant en milieu naturel. Les critères retenus sont les suivants :



D O C U M E N T D E T R A V A I L

Conseil de Développement du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

- Le projet global doit respecter la Charte du Parc et l'événement doit être intégré à l'échelle du territoire et à la spécificité du milieu naturel (pas de manifestation importante non respectueuse de l'environnement).
- Le citoyen doit avoir une participation active dans l'organisation de l'épreuve (acteurs locaux mobilisés, associations co-organisatrices).
- L'organisateur doit s'engager à faire appliquer les préconisations du PNR sur l'organisation d'événements sportifs en milieu naturel.
- L'organisateur doit accepter le principe d'une évaluation Parc Naturel Régional des impacts induits par l'événement.

Assurer des formations ciblées vers les accompagnateurs professionnels et les cadres associatifs en coordination avec les Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre, sur les richesses écologiques du territoire et les précautions à prendre.

Travailler avec les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes pour faire connaître l'offre de la randonnée et favoriser les connections avec ce réseau.

Pérenniser l'existant grâce à la convention avec les comités départementaux de randonnée pédestre pour le balisage des sentiers et l'évolution/réédition des guides

Développer de nouveaux produits d'itinérance (ex : liaison intercommunales, support mobile, etc.). Poursuivre l'opération « signalétique patrimoniale » afin que toutes les communes qui le souhaitent soient équipées d'un circuit « découverte du patrimoine » et d'un dépliant.

Assurer la cohérence des réseaux de sentiers entre les deux départements et travailler avec les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre sur l'amélioration et la consolidation des itinéraires GR et GRP.

Participer aux missions de petit entretien du réseau touristique des itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre d'un conventionnement avec les Conseils Généraux compétents.

Travailler, en cohérence avec les politiques départementales, avec les communes sur l'aménagement et l'information des points d'accueil dans les massifs ainsi que sur les départs des sentiers.

Les acteurs publics et privés de la randonnée s'engagent à demander l'avis du Parc, qui organisera la consultation des communes concernées, pour tout projet de création de sentier balisé en Zone ENS.

Impulser la création d'un grand tour pédestre de la Sainte-Baume, avec passage dans tous les villages du PNR, avec hébergements et restauration dans les cœurs de village.
Impulser la création de sentiers pédestres à thème autour des villages.

La randonnée équestre

Une amélioration générale de la qualité des cheminements et des infrastructures spécifiques adaptées aux besoins et aux contraintes sécuritaires et réglementaires est nécessaire.

Le Parc apporte son appui à toute action visant à la structuration, la protection et la promotion des itinéraires en collaboration avec le mouvement sportif, les professionnels de l'encadrement de l'équitation et les centres d'hébergement de tourisme équestre.



D O C U M E N T D E T R A V A I L

Conseil de Développement du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Le vélo et le cyclotourisme

Impulser la création d'un itinéraire cyclotouristique de la Sainte-Baume, avec passage dans tous les villages du PNR, avec hébergements et restauration dans les cœurs de villages.

Impulser la création de pistes ou itinéraires cyclotouristiques ou VTC, à thème autour des villages.

Encourager la mise à disposition de vélos dans les hébergements touristiques et pour l'accès aux sites naturels sensibles

L'image de la pratique du vélo est associée à celle du Luberon. Avec « Luberon en vélo », « Ogres en Luberon », « Pays de Forcalquier et Montagne de Lure en Vélo » et enfin la « Véloroute du Calavon », de nombreux kilomètres d'itinéraires touristiques à vélo ont été mis en place depuis 1997.

Le Parc soutient l'essor de la pratique du vélo sous toutes ses formes et renforcera au mieux la collaboration avec ses partenaires vélos (conventions).

Le Parc encourage systématiquement les collectivités à penser "vélo" à l'occasion de travaux ou programmes de rénovation engagés.

Le Parc, en relation avec les collectivités, recherche les moyens financiers et la bonne organisation pour parfaire l'amélioration de la qualité des itinéraires permanents et de l'accueil des vélos touristes dans les communes.

Le Parc demande aux Conseils Généraux, au Conseil Régional et à l'Etat de poursuivre, dans la mesure de leurs moyens financiers, l'aménagement de la véloroute et son prolongement à l'est du territoire, dans le cadre du schéma structurant de la véloroute « du Léman à la mer ».

Le vélo tout terrain

Afin de valoriser le territoire et la pratique du VTT, le Parc favorise l'édition d'un topo guide en relation avec les différents partenaires (communes, ONF, clubs locaux, etc.).

La pratique du VTT de descente dans le Regagnas, modalité de pratique inhérente aux activités de la Maison du VTT, fera l'objet de choix d'itinéraires avec les communes, l'ONF et les clubs locaux accompagnés de suivis de l'érosion des sentiers et chemins.

Le suivi quantitatif (écomptage) et qualitatif (enquête de satisfaction) de la fréquentation permettra de préciser les attentes des randonneurs VTT, de valoriser les points de départ des itinéraires en cohérence avec les politiques d'accueil en milieu naturel.

L'escalade

En cours de rédaction



DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil de Développement du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

La spéléologie

En collaboration avec les acteurs spécialisés (spéléologues), le Parc s'attache à l'amélioration de la connaissance et de la préservation du patrimoine souterrain.

Pratique de la spéléologie : elle regroupe les différentes activités telles que l'étude de la genèse des cavités, des roches, de la circulation de l'eau dans les terrains, de la faune cavernicole, la topographie, l'archéologie, la protection de l'environnement et bien d'autres encore, qui font parties des disciplines rencontrées sous terre.

L'histoire de la spéléologie a donc une forte connotation scientifique initiale. Mais elle n'est pas que cela. Pour observer ce milieu si particulier, il faut parcourir des galeries accidentées et des rivières, escalader, descendre et remonter des puits, traverser des passages étroits, manipuler des cordes et des mousquetons, acquérir des techniques de progression en sécurité, utiliser des techniques de désobstruction. La discipline demande alors des efforts physiques, souvent intenses et longs. Le caractère scientifique initial est alors complété par le caractère sportif, voire ludique, de l'activité, sans jamais oublier un solide esprit d'équipe.

Un rapprochement est recherché avec les Comités départementaux et les clubs locaux pour définir les termes d'une coopération dans laquelle pourraient être envisagées des conventions pour l'habilitation de sites « Ecoles » pour l'initiation et le perfectionnement avec comme exemple la récente « rando karstique » au gouffre du Maramoye sur le Massif de Siou Blanc, organisée pour les membres du Conseil de Développement du projet de PNR de la Sainte-Baume, mais d'autres avens pourraient être choisis en fonction de leur fréquentation.

De même, le parc pourrait favoriser le conventionnement de la Fédération avec des collectivités locales ou autres pour la rénovation de bâtiments à destination d'abri ou de refuge spéléologique, à l'exemple de ce que nous sommes en train de faire avec le bâtiment de la Caire et l'ONF au Plan d'Aups, mais sur le massif de Siou Blanc, le Plateau d'Agnis et en bordure du Canyon de Caramy.

Le partenariat avec les autres commissions est complémentaire et primordial. L'espace et les accès de recherche et de prospection sont indispensables pour enrichir nos connaissances du patrimoine souterrain. Nous connaissons environ 10% du monde souterrain.

Avec le parc, les spéléos pourront créer un sentier karstique, mieux protéger certains sites remarquables et continuer à approfondir les connaissances sur la biodiversité du monde souterrain.

Notre activité comporte de nombreux aspects qui s'intègrent totalement dans le PNR. Ex : aspects scientifiques (karstologie, hydrologie, paléontologie, biospéléologie), aspects patrimoniaux (patrimoine naturel, patrimoine humain/préhistoire/patrimoine industriel) ainsi que toutes nos commissions (plongée souterraine, médicale, topographie, photographie, secours (2000 sauveteurs spéléos fédérés bénévoles dispo 24h/24), agrément sécurité civile et surtout éducation, partage et formation (école française de spéléo, documentation (+de 50000 publications)).

Nous sommes des sentinelles environnementales du milieu souterrain et des canyons. La FFS avec son agenda 21 s'inscrit dans la démarche de développement durable initiée par le CNOSF (comité



D O C U M E N T D E T R A V A I L

Conseil de Développement du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

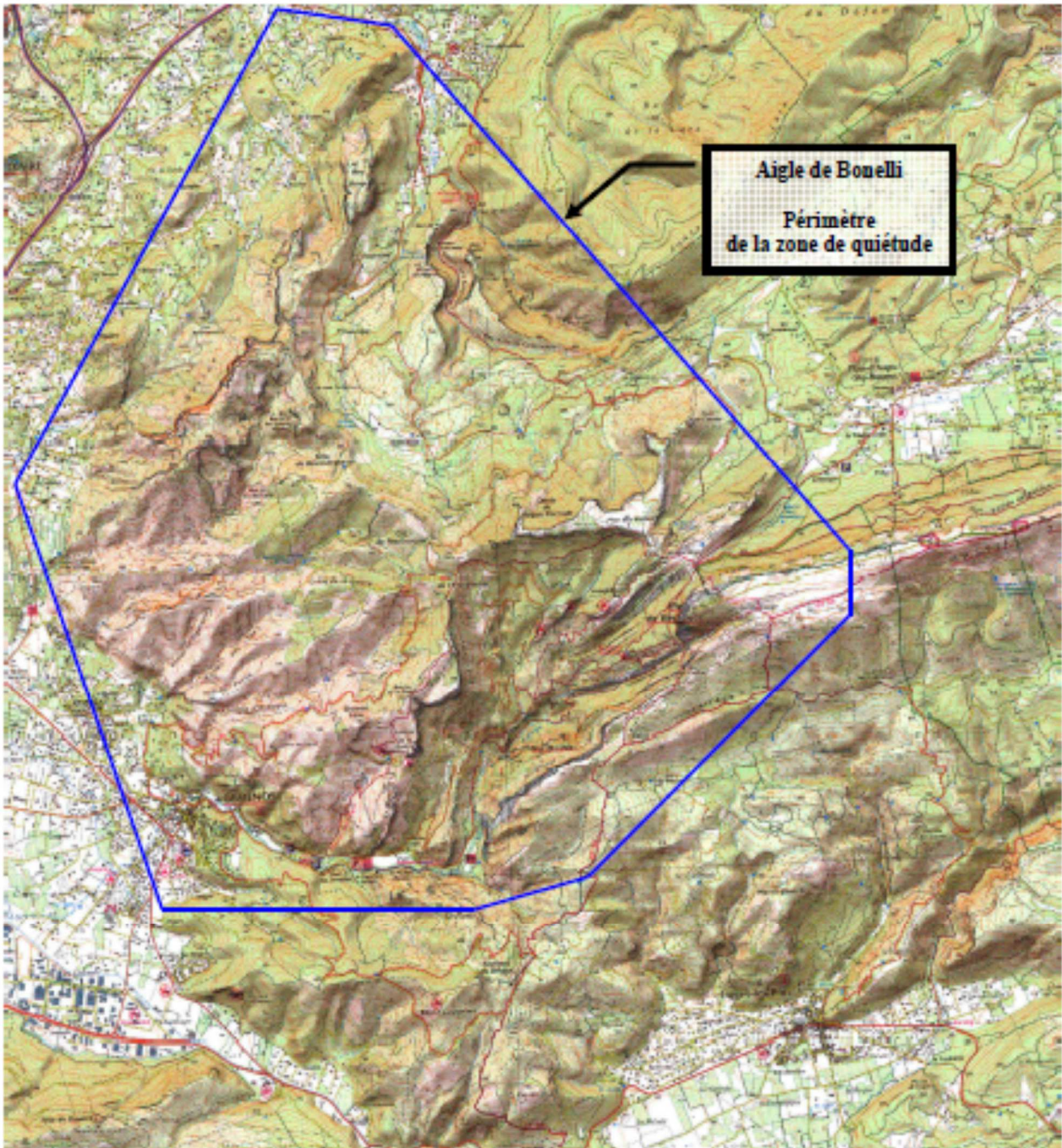
national olympique et sportif français).

Enfin, pour enrichir la connaissance du patrimoine souterrain, il serait souhaitable de soutenir la recherche sur des projets ciblés en accord avec le Parc.

Le Vol Libre

Dans la suite logique de l'établissement probable de futures zones protégées pour l'intérêt de l'avifaune (ZPS) par Arrêtés de Protection de Biotopes, le Parc, soucieux de protéger l'avifaune, s'attache, en collaboration avec les acteurs du vol libre (parapente, deltaplane) :

- ☐ A étudier puis pérenniser l'accès et l'officialisation de certains sites historiques utilisés jusqu'à présent de façon confidentielle et ne faisant pas l'objet de conventionnement (Sites de la Pastorale, du Cruvelier et de Kirbon),
- ☐ A définir avec précision et sous protocole validé par le Conseil Scientifique, les périodes et les limites de ces futures zones d'interdiction de survol liées aux dérangements des espèces sensibles avifaune, notamment de l'Aigle de Bonelli, plus particulièrement dans et hors des périmètres de protection qui pourraient être fixés par des Arrêtés de Protection de Biotope (Falaise de Cugens, les Clapes, Crête de la Galère, Bassan).
- ☐ A veiller au respect de l'engagement moral pris, de ne pas survoler la Zone de quiétude visant à préserver une partie des domaines vitaux des deux couples d'aigle de Bonelli présents sur le secteur (voir carte ci-dessous), en collaboration avec les représentants du CEN PACA de la LPO.
- ☐ A accompagner l'activité des structures d'enseignement professionnel du Vol Libre dans une éthique de développement durable,
- ☐ A étudier les possibilités de vols randonnée,
- ☐ A informer, former et promouvoir, notamment auprès des jeunes pratiquants et des professionnels, les principes relatifs à la conservation du patrimoine avifaune.
- ☐ A étudier la possibilité de relever le plafond de la TMA Marseille Provence 6, du FL 45 (1350 m) au FL 55 (1650 m) afin d'éviter les nuisances sonores causées par les aéronefs motorisés : ULM, avions de tourisme, Albatros du Castellet, qui passent « en rase motte » comme indiqué dans le diagnostic territorial partagé p 179.
- ☐ Les communes concernées s'engagent à demander l'avis du Parc lors des projets de création et/ou d'aménagement d'aires de décollage et d'atterrissage de vol libre portés par les différents acteurs publics et privés.



Les loisirs et sports terrestres motorisés

Conformément à la loi du 3 janvier 1991 - article L 362.1 et suivants du code de l'environnement -, en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. En application de l'article L362-2 de ce même code, cette interdiction ne s'applique pas, de manière permanente, aux véhicules utilisés par des missions de service public, ainsi que, sous réserve des dispositions des articles L2213-4 et L2215-3 du code



D O C U M E N T D E T R A V A I L

Conseil de Développement du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

général des collectivités territoriales, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par les propriétaires ou leurs ayants droit.

Sur le territoire des communes adhérentes au Parc, la circulation des véhicules à moteur est réglementée de 2 façons :

- Sur les massifs de ???????, considérant notamment la valeur écologique exceptionnelle et la grande sensibilité du massif aux incendies, ainsi que la nécessité de concilier les pratiques de loisir avec les usages traditionnels de l'espace naturel, l'Etat, en concertation avec les communes et les propriétaires privés concernés, réglemente la circulation des véhicules à moteur à l'échelle intercommunale.
En tant qu'animateur désigné par le Préfet pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR9301585 « Massif de Sainte Baume », le Parc, sous le contrôle du Comité de pilotage (réunissant les collectivités territoriales, représentant des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains ou espaces), sera associé à toute réflexion et saisi pour avis sur les moyens mis en œuvre.
- Sur les autres parties du territoire, le Parc recherche, au cas par cas, avec les communes et les propriétaires concernés, une meilleure organisation de cette fréquentation dans les espaces naturels.
- Le PNR apporte son appui aux communes, à l'ONCFS, à l'ONF pour une meilleure application de la loi.

Sur ces autres parties de territoire concernées par des sites Natura 2000, les réflexions seront conduites au travers de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs.

Sensibiliser les utilisateurs autorisés à circuler avec un engin motorisé à l'impact de cette activité sur les milieux naturels.

PDIRM

Les autres activités de loisirs et sports de nature

Pour toute autre activité de loisir et/ou sportive de nature susceptible de se développer sur son territoire, le Parc informe les utilisateurs de la législation en vigueur, organise la concertation avec les différents acteurs concernés, afin d'en évaluer l'importance, les enjeux, et les conséquences, puis de définir les modalités de gestion les plus appropriées.

Une attention particulière sera portée à la préservation de la qualité écologique du site.